



ISFA 3 – Examen Retraite

□ 0	□ 0	□ 0	□ 0	□ 0	□ 0	□ 0	□ 0
□ 1	□ 1	□ 1	□ 1	□ 1	□ 1	□ 1	□ 1
□ 2	□ 2	□ 2	□ 2	□ 2	□ 2	□ 2	□ 2
□ 3	□ 3	□ 3	□ 3	□ 3	□ 3	□ 3	□ 3
□ 4	□ 4	□ 4	□ 4	□ 4	□ 4	□ 4	□ 4
□ 5	□ 5	□ 5	□ 5	□ 5	□ 5	□ 5	□ 5
□ 6	□ 6	□ 6	□ 6	□ 6	□ 6	□ 6	□ 6
□ 7	□ 7	□ 7	□ 7	□ 7	□ 7	□ 7	□ 7
□ 8	□ 8	□ 8	□ 8	□ 8	□ 8	□ 8	□ 8
□ 9	□ 9	□ 9	□ 9	□ 9	□ 9	□ 9	□ 9

← Veuillez coder votre numéro d'étudiant ci-contre et écrire votre nom dans la case ci-dessous.

Nom et prénom :

.....
.....

Durée : 1 heure. Points négatifs en cas de mauvaise réponse. Certaines questions peuvent comporter plusieurs bonnes réponses.

Question 1 Un employeur peut mettre un salarié à la retraite :

- A partir de 70 ans, d'office
- Dès qu'il remplit les conditions pour liquider ses pensions au taux plein
- Quand il veut, avec l'accord du salarié
- Dès qu'il a 62 ans
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 2 Dans un régime collectif en points (Branche 26):

- La Provisions Technique spéciale (PTS) est un "compte de ménagère" qui ne tient pas du tout compte du niveau des engagements du régime
- les actifs financiers sont cantonnés
- La provision mathématique théorique (PMT) est toujours égale à la provision technique spéciale (PTS)
- L'assureur inscrit la provision mathématique théorique (PMT) à son bilan
- Les résultats techniques et financiers du régime peuvent être mutualisés avec ceux d'autres régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

PMT en annexe du bilan
du bilan que PTS
Branche 26 à telles° défini

Question 3 Le pilier 2 de la retraite comprend :

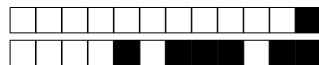
- Les "article 39"
- L'AGIRC et l'ARRCO → 1^{er} pilier
- la CNAV → 1^{er} pilier
- Les PERP → Pilier 3
- Les "article 83"
- Aucune de ces réponses n'est correcte.
et "82 avec sortie en retraite"; "PERCO sortie en retraite" et Nouveaux PERO

Question 4 Un cadre du privé est obligatoirement couvert par:

- L'IRCANTEC → *Pour modalités de
pilier et collectivités.*
- La CNAV
- L'ARRCO et L'AGIRC
- Soit l'ARRCO soit l'AGIRC
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 5 Evaluation des engagements sociaux d'une entreprise :

- Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'engagement est faible
- Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'engagement est important



*Pas de durée min pour avoir droits
durée min 5 ans pour départ à 67ans*

Question 6 Un cadre né en 1980 percevant 30 000 euros/an :

- Cotise à l'AGIRC uniquement
- Cotise à l'ARRCO et l'AGIRC
- Cotise à l'ARRCO uniquement
- Doit cotiser pendant 172 trimestres au minimum pour avoir des droits
- Valide quatre trimestres par an à l'ARRCO compte tenu de son salaire
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

En 2023, ce même cadre cotise uniquement à la SS (Car salaire < 1 PASS = 6333€)

Question 7 Un régime supplémentaire de retraite d'entreprise peut être :

- A cotisation définie
- A cotisation et prestation définies dans le même régime
- A prestation définie
- A date de liquidation définie
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 8 La norme comptable qui traite des engagements sociaux différés des entreprises est :

- La norme IAS 19
- La norme IAS 107
- La norme IAS 24
- La norme IAS 14

Question 9 Dans la Norme IAS 19, la dette actuarielle (ou DBO) représente :

- les engagements que l'entreprise doit reconnaître
- la totalité des engagements projetés
- l'accroissement des engagements pour une année
- la part des engagements projetés affectée aux services passés déjà effectués par les salariés
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 10 Un "article 83" peut :

- Etre en unité de compte ou en euros
- Avoir un financement différent par catégorie "objective" de salariés
- Prévoir une cotisation différente par tranche de rémunération
- Ne comporter aucune participation de l'employeur
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

La provision n'est pas forcément égale aux engagements, celui-ci doit figurer au minima en annexe du bilan

Question 11 Quelles sont les principales caractéristiques du PERCO ?

- Il est à cotisation obligatoire
- Il est obligatoirement ouvert à tous les salariés de l'entreprise
- Il permet une sortie en capital
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 12 Lesquels de ces régimes peuvent être des régimes supplémentaires d'entreprise

- La PREFON
- Le PERP
- Régime à cotisations définies
- Régime prévoyant une épargne individuelle
- Régimes à prestations définies
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 13 La retraite de la CNAV est calculée à partir d'un SAM (salaire annuel moyen) :

- Les salaires retenus sont pris en compte pour leur valeur en euros courants Ils sont revérifiés de l'inflation, ils sont donc en euros constants
- Les salaires pris en compte sont revérifiés à la date du calcul On prend les 25 meilleurs salaires soumis à cotisations

Question 14 Un trimestre est validé à la CNAV :

- On peut reporter des cotisations sur l'exercice suivant si elles ne suffisent pas à valider un trimestre
- Si on a cotisé dans l'exercice sur un salaire équivalent à 150 h de SMIC
- On peut valider des portions de trimestre au titre d'un exercice
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Grâce à la réforme Hollande

à cotiser définie



X Question 15 Dans un régime en comptes notionnels : *avec ChatGPT*

- L'affilié est propriétaire d'un capital dans lequel il peut puiser en cas de fin de droit au chômage
- Les cotisations payées sont revalorisées pour calculer la pension
- Les cotisations sont placées en actifs financiers
- Le taux d'actualisation pour le calcul de la pension dépend d'un indice représentatif de la santé économique du pays
- L'âge normal de liquidation est de 62 ans Faux
- Le taux d'actualisation pour le calcul de la pension dépend de l'objectif de revalorisation de la pension
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 16 Les cotisations des salariés à des régimes de retraite légalement obligatoires sont :

- Prélévées directement par l'employeur sur le salaire
- Intégralement et sans limite déductibles fiscalement de l'impôt sur le revenu des salariés
- Remboursables par l'employeur au salarié en cas de départ de l'entreprise
- Mises en place uniquement par accord d'entreprise
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 17 Les normes IAS sont des normes comptables :

- Internationales
- Américaines
- Françaises
- Européennes

Question 18 La réforme des retraites de 2010 porte à terme (et hors carrières longues et invalides) :

- L'âge minimum de liquidation à taux plein à 67 ans
- L'âge de liquidation à taux plein sans condition à 67 ans
- L'âge minimum de liquidation à 62 ans
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 19 On appelle les régimes alignés :

- des régimes de base assurant une compensation financière entre eux
- des régimes d'entreprise identiques, mais couvrant des catégories de salariés différents
- des régimes de base autonomes mais ayant la même réglementation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 20 Le plafond de la Sécurité Sociale est revalorisé comme :

- 60 % de la moyenne des six derniers Taux Moyens des Emprunts d'Etat (TME)
- L'indice INSEE de l'inflation hors tabac
- Le SMIC
- Les salaires moyens soumis à cotisation au régime ? → GPT => Faux

Question 21 La norme IAS 19 concerne :

- Les régimes à cotisations définies
- Les régimes à prestations définies
- Les régimes collectifs en points
- La participation de l'employeur aux cotisations frais de santé des retraités
- Les indemnités de fin de carrière
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 22 Dans une entreprise :

- il est possible de mettre en place un régime de retraite couvrant les seuls cadres
- il est possible de mettre en place un régime de retraite couvrant les seuls dirigeants mandataires sociaux
- si un régime de retraite supplémentaire réservé aux cadres est mis en place, un système d'épargne retraite doit être proposé aux non-cadres
- Aucune de ces réponses n'est correcte.



Question 23 Avantages / Inconvénients des régimes à cotisations définies appelés "article 83"

- Ils sont à adhésion obligatoire pour une catégorie objective de personnel
- Ils sont à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel
- Ce sont des régimes obligatoirement gérés "en euros", avec garantie du capital
- Seule la sortie en rente est possible (sauf cas de déblocage anticipé)
- Ce sont des régimes dont on peut sortir en capital
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

✗ Question 24 Les régimes supplémentaires d'entreprise à cotisations définies en capitalisation individuelle (branche 20) *avec ChatGPT*

- Pour un même capital et au même âge, la pension est la même pour un homme et pour une femme
- L'évolution des droits acquis dépend du rendement réalisé par l'assureur sur les réserves
- Le niveau de garantie n'est pas forcément corrélaté au montant des cotisations
- L'évolution des droits acquis dépend de l'âge moyen des affiliés
- La pension à la liquidation dépend des options qui seront choisies par le salarié
- Les droits peuvent être liquidés à tout moment après la liquidation de la pension du régime de base
- La pension à la liquidation dépend des caractéristiques individuelles de chaque assuré
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 25 Dans un régime collectif en points (Branche 26):

- La gestion du régime est paritaire
- Le taux technique maximum utilisable pour calculer les engagements est de 75 % du TME
- La législation les concernant est différente suivant le code dont dépend l'organisme d'assurance
- Dans certains régimes, la valeur du point peut diminuer
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 26 En tant qu'actuaire, avec une carrière complète, ma retraite des régimes de base obligatoires sera :

- Supérieure à 75 % de mon dernier salaire
- Comprise entre 50 % et 75% de mon dernier salaire
- Les régimes de base ne me verseront aucune retraite
- Inférieure à 50 % de mon dernier salaire

Question 27 La loi Fillon date de :

- 1993
- 2008
- 2010
- 2003

Question 28 Le COR est :

- Un régime de retraite professionnel obligatoire
- Un organisme dont le rôle est de faire des études sur l'évolution des retraites pour le gouvernement
- L'organisme qui regroupe l'ARRCO, l'AGIRC et la Sécurité Sociale
- Un organisme de contrôle des régimes de retraite du premier pilier
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 29 Le relevé d'information délivré par le GIP Info Retraite : *Il est délivré tous les 5 ans.*

- Ne renseigne que sur les droits acquis à la CNAV
- Peut être obtenu à tout moment par internet
- N'inclut pas les droits acquis dans les régimes spéciaux
- Est plus complet aux âges élevés qu'aux âges jeunes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*



***Question 30** Dans la Norme IAS 19 : *avec ChatGPT*

- Le coût des services est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée à la fin de l'année suivante
- Le coût des services dépend de la charge normale
- La charge normale et le coût des services, c'est la même chose
- Le coût des services est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée en début d'année
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 31 Un régime de retraite d'entreprise :

- Doit se conformer aux dispositions du Titre I du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale
- Peut prévoir de partager la réversion entre un PACS et un ex-conjoint divorcé non remarié
- Peut prévoir des cotisations plus importantes pour les femmes que pour les hommes
- Doit proposer des garanties identiques quel que soit le lieu de résidence dans l'UE
- S'il est assuré, ne peut pas changer d'assureur
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 32 C'est la réforme Fillon qui a :

- Reculé l'âge de liquidation des pensions de 60-65 ans à 62-67 ans
- Instauré la possibilité de racheter des années d'étude
- Augmenté le niveau de la décote à la CNAV, mais diminué celle du régime des fonctionnaires
- Instauré une surcote dans le régime de la CNAV
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

***Question 33** Accord ARRCO-AGIRC d'octobre 2015 : *avec ChatGPT*

- il instaure un abattement temporaire lorsque la liquidation a lieu au taux plein CNAV
- il prévoit le recul de l'âge minimum de la retraite
- il instaure un abattement viager lorsque la liquidation a lieu au taux plein CNAV
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Le conjoint et l'ex-conjoint non remarié sont absolument prioritaire. Le PACS ne peut percevoir une réversion que s'il n'y a pas d'ex-conjoint divorcé non remarié

Question 34 Pour être qualifié d'obligatoire, un régime supplémentaire de retraite d'entreprise :

- Doit prévoir des taux de cotisations uniformes pour les salariés d'une même catégorie "objective" de personnel
- Peut prévoir des taux de cotisations différents pour des catégories "objectives" de personnel différentes
- Doit obligatoirement concerner l'ensemble du personnel
- Ne peut être adopté que par convention collective ou accord collectif
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 35 Un régime de retraite supplémentaire dit "additif" est :

- A cotisations définies
- Un régime dans lequel la retraite est liquidable à tout moment
- Un régime dont la prestation est indépendante de celles d'autres régimes
- Un régime qui tient compte des prestations d'autres régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 36 Dans le cadre de la réglementation actuelle, la pension de réversion pour l'ARRCO :

- Est soumise à condition (ressources du conjoint et nombre d'enfants élevés) → Si 2 enfants à charge ou invalide et pas de condit° de ressource
- Est de 50 % lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- Peut être perçu à partir de 55 ans
- Est de 60 % lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 37 Un régime géré en capitalisation :

- Doit avoir des réserves supérieures ou égales aux engagements
- Peut être étudié par des projections en groupe fermé
- L'équilibre peut être évalué sans projection du tout
- Peut avoir des réserves inférieures aux engagements
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Il suffit que les engagements acquis (capitaux constitutifs des rentes en cours et des droits déjà attribués) soit inférieurs ou égaux aux capitaux affectés à leur couverture.



Question 38 Dans la Norme IAS 19 :

- Les entreprises peuvent utiliser la méthode du corridor
- La provision est toujours égale à l'engagement net des actifs de couverture
- Les normes françaises sont complètement alignées pour l'établissement des comptes sociaux.
- Le rendement attendu des actifs est calculé avec le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements
- L'impact des modifications de régime est étalé sur la durée résiduelle de vie active des salariés
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Réflexion
Théorie

Question 39 La retraite de la CNAV est calculée à partir :

- Des meilleurs salaires plafonnés soumis à cotisation
- Des meilleurs salaires bruts totaux
- Des derniers salaires soumis à cotisation

Question 40 La réforme des retraites de 2010

- Tous les travailleurs ont vu leur âge minimum de retraite reculer de deux ans
- A la CNAV, le recul de l'âge minimum de liquidation à 62 ans concerne tous les salariés
- A la CNAV, la liquidation à taux plein est toujours possible dès 56 ans dans le cadre des carrières longues
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 41 La LURA (Liquidation Unique dans les Régimes Alignés) : *avec ChatGPT*

- conduit à une pension globale différente de celle qu'il aurait eue avant la LURA
- permet au pensionné de recevoir une seule pension plutôt qu'autant de pensions que de régimes dans lesquels il a cotisé
- conduit à ce que les pensionnés dépendant de plusieurs régimes alignés aient la même pension que s'ils avaient cotisé dans un seul de ces régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Définit légalement pour la première fois la notion d'épargne retraite

+
Prévoit que les entreprises mettant en place un régime de retraite pour leurs cadres doivent également proposer un système d'épargne retraite à leurs non-cadres

Question 42 Le rendement d'un régime en répartition :

- C'est le niveau instantané de droit à pension accordé par un euro de cotisation
- C'est le taux de rendement interne des cotisations pour un individu
- C'est le taux de rendement financier obtenu sur la gestion des réserves et des cotisations versées au régime
- C'est le niveau projeté du droit à pension accordé par un euro de cotisation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 43 Régimes supplémentaires d'entreprise à prestations définies

- On classe dans ces régimes les régimes dits "article 39" et "article L137-11"
- Le salarié garde toujours ses droits s'il quitte l'entreprise avant sa retraite
- Il est possible d'offrir des garanties conséquentes à des salariés âgés
- Le salarié a une totale garantie de ses droits acquis, si l'entreprise remet en cause le régime
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 44 Les trimestres validés à la CNAV :

- Pour valider un trimestre, il faut avoir travaillé un nombre d'heures minimum
- On peut valider 4 trimestres en 3 mois
- Si on prend un congé sabbatique, des trimestres sont validés gratuitement
- Pour valider un trimestre, il faut avoir cotisé sur un salaire minimum
- Si on est salarié malade, invalide ou chômeur indemnisé, des trimestres sont validés gratuitement
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 45 Les régimes légalement obligatoires : *Incluent la CNAV et l'AGIRC-ARRCO*

- correspondent uniquement aux régimes du pilier 1
- incluent la MSA et l'IRCANTEC
- comprennent certains régimes collectifs d'entreprises
- comprennent les assurances individuelles
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

**Question 46** L'AGFF :

- Est l'organisme qui permet de partir avant 67 ans sans abattement à l'ARRCO et à l'AGIRC
- Est financée par des cotisations de l'employeur et du salarié
- Est gérée par l'UNEDIC
- Est financée par l'Etat
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 47 Un PERCO :

- N'offre aucun droit à un salarié quittant l'entreprise avant la retraite
- Peut être réservé à une catégorie objective de salariés
- peut prévoir un abondement de l'entreprise sur les versements du salarié
- Est géré au sein de l'entreprise
- Peut être mis en place par accord d'entreprise
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 48 Ces travailleurs cotisent-ils à la CNAV pour leur régime de base ?

- Les danseurs de l'Opéra de Paris
- Les agents non titulaires de l'Etat
- Les exploitants agricoles → MSA
- Les professionnels libéraux → CNAVPL + CNBFS pour avocats
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 49 Un salarié cadre supérieur du privé gagne 600 000 €. Il acquerra des droits auprès des régimes légalement obligatoires :

- Sur la totalité de sa rémunération
- Sur les tranches A, B, C et D uniquement
- Sur les tranches A, B et C uniquement
- Sur les tranches A et B uniquement
- Sur les tranches B et C uniquement

Question 50 Les régimes alignés sont :

- le RSI (commerçants et artisans)
- la CNAVPL (professions libérales)
- la CNAV
- la MSA (salariés agricoles)
- le régime de la RATP
- le régime des pensions civiles et militaires,
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 51 Régime fiscal des cotisations à un régime "article 83"

- Les cotisations salariales et patronales sont entièrement déductibles du revenu imposable
- Elles sont déductibles dans la limite de 5 % du salaire brut limité à 5 P.S.S.
- Elles sont déductibles dans la limite de 8 % du salaire brut limité à 8 P.S.S.
- Elles sont déductibles dans la limite de 10 % du salaire net limité à 8 P.S.S.
- Les cotisations salariales ne sont pas déductibles

Question 52 Si un salarié a élevé 3 enfants :

- Sa pension AGIRC sera majorée
- Tous les régimes fonctionnant en répartition donnent des majorations familiales
- Sa pension CNAV sera majorée
- Les majorations familiales sont désormais imposables à l'impôt sur le revenu
- Sa pension ARRICO sera majorée
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 53 A la liquidation, la prestation d'un régime supplémentaire d'entreprise à cotisations définies en capitalisation individuelle (branche 20) : *avec ChatGPT*

- Dépend du nombre d'enfants de l'affilié
- Dépend du sexe de l'affilié
- Dépend de l'âge de son concubin
- Dépend de l'âge de l'affilié à la liquidation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 54 Un régime supplémentaire obligatoire à cotisations définies :

- Peut prévoir des cotisations salariales
- Fidélise le personnel
- Offre une garantie de pension minimale
- N'offre aucun droit à un salarié démissionnant de l'entreprise avant la retraite
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

**Question 55** Les caractéristiques des trois piliers

- Le pilier 1 couvre en France les régimes de base et complémentaires. Ailleurs, il ne couvre que les régimes de base
- Les régimes de retraite du pilier 1 sont les seuls à pouvoir être gérés en répartition
- En France, le pilier 1 est constitué des seuls régimes de base de la sécurité sociale
- Les régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO font partie du pilier 2
- Le pilier 1 ne concerne que des régimes de retraite communs à tous les travailleurs
- Les piliers 2 et 3 concernent les régimes de retraite dits supplémentaires d'entreprise
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 56 Les cotisations à L'ARRCO sont basées sur un salaire plafonné à :

- 1 PASS pour les cadres
- 1 PASS pour les non cadres
- 4 PASS pour les cadres
- 4 PASS pour les non cadres
- Aucune de ces réponses n'est correcte. 8 PASS min.
+ à 2018*

Question 57 Principes des régimes de répartition et de capitalisation

- Dans un régime en répartition, s'il y a résiliation du contrat, les droits passés sont conservés
- Dans un régime en capitalisation individuelle, le capital accumulé est définitivement acquis
- Dans un régime en répartition, s'il n'y a pas de résiliation du contrat, le montant des prestations est garanti
- Dans un régime en capitalisation géré de manière collective, il peut y avoir mutualisation intergénérationnelle*
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 58 Les régimes dits "article 83" sont :

- A adhésion facultative
- Gérés en interne par l'entreprise qui les met en place
- A cotisations définies
- Peuvent recevoir des cotisations facultatives
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 59 Régime social des cotisations à un régime "article 83"

- La déductibilité n'est pas plafonnée
- La déductibilité sociale est plafonnée à 8 % du salaire brut limité à 8 P.S.S.
- La déductibilité sociale ne concerne que les cotisations de l'employeur
- La déductibilité sociale concerne les cotisations de l'employeur et du salarié
- La déductibilité sociale est plafonnée à 5 % du salaire brut limité à 5 P.S.S.
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 60 La réforme "Fillon" :

- Elle a créé à la CNAV des possibilités de départ anticipé pour carrière longue
- Elle a instauré à la CNAV des coefficients de prorogation en cas de poursuite de l'activité au-delà du taux plein
- Elle a reculé l'âge minimum de liquidation des pensions
- Cette réforme n'a touché que les salariés du privé
- Elle a diminué les abattements CNAV en cas de retraite anticipée
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 61 Une pièce d'un Euro d'aujourd'hui vaudra (avec un taux d'inflation annuel de 2 %) :

- 0,82 € dans 10 ans en Euros constants valeur aujourd'hui
- 1 € dans 10 ans en Euros courants
- 1 € dans 10 ans en Euros constants valeur aujourd'hui
- 1,219 € dans 10 ans en Euros constants valeur aujourd'hui
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 62 La retraite de la CNAV est calculée à partir de la moyenne de :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 30 salaires | <input checked="" type="checkbox"/> 25 salaires |
| <input type="checkbox"/> des salaires de toute la carrière | <input type="checkbox"/> 20 salaires |
| | <input type="checkbox"/> 15 salaires |

**Question 63** Euros courants-constants

- La valeur qui est inscrite sur une pièce de monnaie est une valeur en euros constants
- Si je veux comparer des sommes payées à des époques différentes, il faut que je les exprime en euros constants
- Quand on projette des régimes de retraite en répartition, on fait des erreurs grossières en travaillant en euros constants
- Les euros courants, ce sont des euros constants exprimés en valeur d'achat identique
- Si je dis à un collègue que j'ai acheté il y a 10 ans mon appartement à 300 000 €, je parle en euros courants
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 64 Le rapport SAM / PENSION CNAV (hors majorations familiales et prorogation) est compris dans l'intervalle

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/>]100%;200%[| <input checked="" type="checkbox"/> [200% ;+∞[|
| <input type="checkbox"/> [0% ; 50%] | <input type="checkbox"/>]50%;100%] |

✓ Question 65 Un régime supplémentaire d'entreprise dit à "droits aléatoires" est :

- Un régime à cotisations définies
- Un régime à prestations définies
- Appelé ainsi car la prestation ne sera connue qu'à la liquidation
- Un régime dont les prestations dépendent du rendement des provisions mathématiques
- Un régime qui prévoit que le salarié perd ses droits s'il quitte l'entreprise avant son départ à la retraite
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 66 Lorsqu'on projette des flux futurs en euros constants :

- Pour comparer ces sommes à des sommes actuelles, il faut les déflater
- Les montants sont exprimés selon une année de référence
- L'inflation future est implicitement prise en compte
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 67 Un régime de retraite supplémentaire "chapeau" :

- Permet d'avoir une retraite égale à son dernier salaire
- Est entièrement financé par l'employeur
- Fait partie du pilier 3 de la retraite *Faux car Pilier 2*
- Un régime dont la prestation dépend de celles d'autres régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 68 Le PERCO est un produit d'épargne retraite :

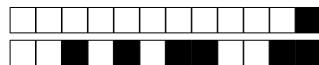
- A prestations définies
- A versements libres
- A sortie obligatoire en rente
- Facultatif
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 69 Un régime géré en répartition est caractérisé par :

- Des réserves qui peuvent être pratiquement nulles
- Les prestations sont toujours complètement proportionnelles aux cotisations versées
- Une solidarité spécifique peut être organisée au bénéfice d'une sous population
- Il établit une solidarité entre actifs et retraités
- Des réserves supérieures aux engagements
- Il peut être arrêté à tout moment sans perte de droits acquis
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 70 Je perçois un salaire de 300 000 €, *à quest^{remp} réelle* le PSS est de 30 000 €, je cotise (moi et mon employeur) à l'AGIRC à 20 % en TB et TC et le prix d'achat du point est de 5 €. Au titre de l'année, j'aurai acquis en tranche B à l'AGIRC :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 200 points | <input type="checkbox"/> 8 400 points |
| <input type="checkbox"/> 4 800 points | <input type="checkbox"/> 9 600 points |
| <input type="checkbox"/> 2 880 points | <input type="checkbox"/> 3 600 points |



Question 71 La pension des régimes de base : *avec ChatGPT*

- Est réversible sous condition de ressources du conjoint à la CNAV
- Est réversible au bénéfice du partenaire lié par un PACS
- Est, dans tous les régimes, réversible sans condition
- Est réversible au bénéfice du seul conjoint marié au moment du décès
- Aucune de ces réponses n'est correcte.



Question 72 Taux technique de rente, pour un capital donné : *avec ChatGPT*

- le taux technique est imposé par le Code dont dépend l'organisme d'assurance
- Plus le taux technique est élevé, plus la rente initiale est faible
- Plus le taux technique est élevé, plus la rente initiale est élevée
- le taux technique est plafonné par le Code dont dépend l'organisme d'assurance
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 73 Les points attribués par l'AGIRC et l'ARRCO :

- Sont calculés sur la base du taux d'appel ?
- Le taux contractuel est égal à 125 % du taux d'appel
- Sont calculés sur la base du taux contractuel
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 74 Un régime de retraite supplémentaire d'entreprise dit "chapeau" est :

- Un régime dont la prestation est indépendante de celles d'autres régimes
- Un régime qui tient compte des prestations d'autres régimes
- Un régime dans lequel la retraite n'est liquidable que quand la pension de base de la CNAV est liquidée
- Un régime obligatoirement réservé aux cadres dirigeants
- Aucune de ces réponses n'est correcte.



Question 75 Régimes collectifs en points *avec ChatGPT*

- Les tables de mortalité à utiliser pour calculer les engagements sont obligatoirement les TPG2005
- On peut dans ces régimes mettre en place une mutualisation très forte entre les affiliés
- Chaque assuré récupère en prestation l'équivalent des cotisations qu'il a payées
- La pension versée peut baisser
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 76 Un régime en comptes notionnels :

- Est un régime géré en répartition qui imite un régime géré en capitalisation
- Est un régime qui permet de tenir compte automatiquement des gains d'espérance de vie
- Est un régime géré en répartition en points
- Est un régime géré en capitalisation qui imite un régime géré en répartition
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

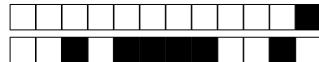
Question 77 Histoire de la retraite

- Le premier régime de retraite obligatoire a été créé après la seconde guerre mondiale
- Avant 1982, l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein était, dans le régime de la CNAV, à 65 ans
- Avant la crise de 1929, tous les régimes de retraite fonctionnaient en capitalisation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

L'augmentation de la durée de cotisation en 1993 (passage de 37.5 années à 40 années de cotisation) a été accompagnée de la modification du calcul des droits

Question 78 Les pensions de la CNAV sont (sauf décision législative contraire) revalorisées comme :

- 60 % de la moyenne des six derniers Taux Moyens des Emprunts d'Etat (TME)
- L'indice INSEE de l'inflation hors tabac
- Le plafond de la Sécurité Sociale
- Les salaires moyens soumis à cotisation au régime



 **Question 79** A l'ARRCO et l'AGIRC :

- le salaire de référence est le prix d'achat du point
- le taux de cotisation contractuel est aujourd'hui plus élevé que le taux appelé
- les points sont calculés par division des cotisations payées par la valeur de service du point
- les points sont calculés par division des cotisations payées par le prix d'achat du point
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 80 Dans l'ensemble des régimes de base obligatoires, les régimes spéciaux :

Les plus gros régimes sont des régimes anciens, qui ont vu leurs effectifs de cotisants, fortement décroître, expliquant qu'ils ont plus de retraités que d'actifs

- comptent pour plus de la moitié des cotisants
- comptent pour plus de la moitié des retraites servies
- Ont souvent plus de retraités que d'actifs
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 81 Les régimes en répartition :

- Sont majoritairement facultatifs
- Peuvent être résiliés par l'entreprise, la pension est alors calculée au prorata
- Garantissent un niveau minimal de prestations futures
- Il en existe qui ne couvre qu'une profession
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Si on cotise dans deux régimes, on peut valider plus de quatre trimestres au total (mais pas plus de quatre trimestres dans chaque régime). Cependant, pour l'évaluation du droit au départ avant l'âge, sans condition, le nombre de trimestres compté est limité à quatre par exercice .

 **Question 82** Les trimestres validés dans les régimes de base :

- On peut valider plus de quatre trimestres par an globalement dans plusieurs régimes de base, pour les conditions de liquidation
- On peut valider plus de quatre trimestres par an à la CNAV, pour les conditions de liquidation
- On peut valider plus de quatre trimestres par an globalement dans plusieurs régimes de base, pour le calcul des droits
- On peut valider plus de quatre trimestres par an à la CNAV, pour le calcul des droits
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

 **Question 83** Accord ARRCO-AGIRC d'octobre 2015 :

- il garantit la stabilité du rendement des deux régimes
- il prévoit la fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC dans un nouveau régime en points**
- le nouveau régime comportera des cotisations différentes pour les cadres et les non-cadres
- il prévoit la restructuration des cotisations et l'augmentation du taux d'appel
- il prévoit la fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC dans un nouveau régime en comptes notionnels
- le nouveau régime comportera toujours 3 tranches de cotisations (A, B et C)
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*